



Divalto  
Groupe

# PRÉSENTATION GROUPE DIVALTO

#VISIONNAIRE #PERFORMANT #HUMAIN #PÉRENNE

# SOMMAIRE

- Pourquoi nous sommes concernés ?
- Qu'est-ce que le RGPD ?
- Les 10 changements clés
- Les impacts sur le CRM et l'ERP
- Vos questions

Pourquoi sommes nous  
concernés ?

Groupe Divalto

# Pourquoi sommes nous concernés ?

Utilisateurs Européens

Editeur de logiciel

Données personnelles

Hébergeur / Opérateur SaaS

Centre de traitement de données

Conseil auprès de nos utilisateurs

Conseil auprès de nos intégrateurs

Groupe Divalto

# RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

Évolution de l'intérêt pour cette recherche ?



## Accompagnement du cabinet



**DERRIENNIC ASSOCIÉS**

Qu'est-ce que  
le RGPD ?

Groupe Divalto



# Règlement Général sur la Protection des Données



# Donnée personnelle

C'est quoi ?

## CNIL.

Toute information identifiant directement ou indirectement une **personne physique**

Nom

N° de téléphone

Commune résidence

Date de naissance

Photo

Vidéo

Empreinte digitale

N° immatriculation

...

Groupe Divalto

# **RGPD** Règlement Général sur la Protection des Données

Règlement européen du 27 avril 2016

## **Objectifs :**

Accompagner le développement du numérique,  
**tout en protégeant les personnes**

Faciliter la circulation des données personnelles,  
**tout en garantissant qu'elles ne sont pas utilisées à mauvais escient**

## **Cadre unique pour l'U.E. :**

Conformité **internalisée** dans les entreprises  
(suppression des déclarations CNIL...)

Volonté de faire respecter le texte : renforcement des  
pouvoirs des autorités, **amendes massives...**

# Groupe Divalto

# RGPD Pour qui ?



**Le RGPD s'applique à tous les traitements de données personnelles**

Réalisés par les RdT et les ST établis dans l'UE

De résidents UE, indépendamment du lieu d'établissement du RdT/ST, dès lors qu'ils sont liés à :

- Fourniture de biens/services à ces personnes
- Suivi du comportement de ces personnes



**25 mai 2018**

# Les 10 changements clés

Groupe Divalto

# 10 changements clés

1. **SANCTIONS - AMENDES ADMINISTRATIVES RENFORCÉES**
2. OBLIGATION DE DESIGNATION D'UN DPO
3. **OBLIGATIONS SUR LES SOUS-TRAITANTS / RESPONSABILITÉ CONJOINTE**
4. **ACCOUNTABILITY (PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ)**
5. ANALYSES D'IMPACT SUR LA VIE PRIVÉE
6. **CONSENTEMENT + TRANSPARENCE**
7. **PRIVACY BY DESIGN (AND BY DEFAULT)**
8. NOUVEAUX DROITS
9. OBLIGATION DE NOTIFICATION DES FAILLES DE SÉCURITÉ
10. LES TRANSFERTS EN DEHORS DE L'UE

# 10 changements clés

## #01 SANCTIONS - AMENDES ADMINISTRATIVES RENFORCÉES

2% à 4% du CA annuel mondial de l'entreprise

OU

10.000.000 € / 20.000.000 €

selon la catégorie de l'infraction

Attention au

**Risque commercial**

# 10 changements clés

## #02 OBLIGATION DE DESIGNATION D'UN DPO

### 3 cas de désignation obligatoire :

- Organisme public
- Organisme dont les activités de base (core activity) impliquent un suivi régulier et systématique de personnes, à grande échelle
- Organisme dont les activités de base (core activity) impliquent un traitement de données sensibles, à grande échelle



# 10 changements clés

## #03 OBLIGATIONS SUR LES SS-TRAITANTS / RESP. CONJOINTE

- Principe de réparation du préjudice matériel ou moral subi par une personne et résultant d'une violation du règlement. La réparation est obtenue de la part du responsable de traitement ou son sous-traitant
- Responsabilité **solidaire** du responsable et du sous-traitant lorsqu'ils participent au même traitement
- Le sous-traitant doit aider le responsable du traitement à garantir le respect de certaines obligations (sécurité des données, analyses d'impact, exercice des droits des personnes concernées...)

# 10 changements clés

## #04 ACCOUNTABILITY (PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ)

L'accountability désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Démontrer sa responsabilité :

- Culture de monitoring, d'examen et d'évaluation des processus de traitement des données
- Minimiser les traitements et collectes de données
- Documenter

# 10 changements clés

## #05 ANALYSES D'IMPACT SUR LA VIE PRIVÉE

Les organisations doivent procéder à une analyse d'impact sur la vie privée, dès lorsqu'elles envisagent :

- un traitement de données particulières à grande échelle
- certains traitements automatisés utilisés pour prendre des décisions affectant significativement les personnes concernées
- une surveillance systématique à grande échelle d'une zone accessible au public

→ Applicable aux traitement existants

(la CNIL a accordé un délai de 3 ans aux traitements préexistants au 25 mai 2018 et ayant fait l'objet d'une formalité préalable)

# 10 changements clés

## #06 CONSENTEMENT + TRANSPARENCE

La charge de la preuve du consentement repose sur le responsable du traitement.

- Consentement au traitement doit être **libre et éclairé** et donné pour des **finalités déterminées**
- La personne dont les données sont traitées doit être informée de son **droit de retirer** son consentement
- Le consentement au traitement doit nécessairement être '**explicite**' en matière de données sensibles ou de transfert hors UE

→ Nouvelle politique contractuelle et archivage des consentements

# 10 changements clés

## #07 PRIVACY BY DESIGN (AND BY DEFAULT)

- Les entreprises doivent intégrer la protection des données dès le stade du **développement** de leurs produits et services
- Le niveau de protection des données proposé doit être élevé par **défaut**

# 10 changements clés

## #08 NOUVEAUX DROITS

- Le droit à l'effacement/oubli
- Le droit à la portabilité des données

# 10 changements clés

## #09 OBLIGATION DE NOTIFICATION DES FAILLES DE SÉCURITÉ

- Notification par le responsable de traitement à l'**autorité de supervision**, sans retard injustifié ou sous 72 heures
- Communication par le responsable de traitement, **aux personnes concernées**, des violations de données à caractère personnel susceptibles d'engendrer « un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique ».
- Le **sous-traitant** a l'obligation de coopérer avec son client et lui notifier toute violation de son fait ou de ses prestataires

# 10 changements clés

## #10 LES TRANSFERTS EN DEHORS DE L'UE

**Principe d'adéquation** : le transfert ne peut avoir lieu que si l'Etat tiers assure un **niveau de protection suffisant** de la vie privée et des libertés et droits fondamentaux des personnes.

**Exceptions** : le transfert peut avoir lieu en cas de recours à des garanties appropriées :

- Les clauses contractuelles types adoptées par la Commission
- Des règles d'entreprise contraignantes (BCR)
- Un code de conduite approuvé par la CNIL



Les impacts sur le CRM et l'ERP  
infinity et swingmobility

Groupe Divalto



**KEEP  
CALM  
AND  
COMPLY WITH  
GDPR**

# Le RGPD et l'impact sur l'utilisation

## Données

Contacts BtoB, BtoC...

Collaborateurs

Événements

Champs personnalisés

Zone de texte libre

## Accès

Hébergement

Confidentialité

# **RGPD** Règlement Général sur la Protection des Données

## **Conseils pour nos clients utilisateurs :**

**Sensibiliser** vos équipes (données personnelles, sécurité, consentement)

Mettre en œuvre des **processus** de gestion des données personnelles

Entreprendre la démarche de **contrôle** de la collecte et d'utilisation des données personnelles.

# RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

Divalto infinity → des **utilitaires RGDP** :

Améliorations uniquement pour les v7.5 et v10.3

- Audit avec le **PowerSearch**
- Possibilité d'**extraire** les données d'un salarié sur sa demande ou d'un contact sur sa demande.
- En cas de **suppression** de ces données, enregistrement de l'action de suppression.
- **Alertes** pour les textes libres :

*« Les données saisies dans cette zone le sont sous la responsabilité de leur auteur. Vous ne devez pas saisir des données contraires aux législations et réglementations en vigueur. Sont notamment interdits les textes relatifs à l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, ... ».*

## Et dans le **concret** quels changements pour nos services SaaS ?

Aucun hébergement de données SaaS **hors Union Européenne** pour les clients Européens.

Toutes nos données SaaS sont localisées dans nos DataCenter à **Strasbourg** et à **Paris**.

Renforcement général de la **sécurité** et des outils de **monitoring** (interface et synchro)

Notamment suivi des synchronisations dans le backoffice v4 et monitoring par nos partenaires

# Et dans le **concret** quel changement pour **SwingBusiness** et **SwingService** ?

Les **améliorations fonctionnelles suivantes** concernent la **version 4 Spring'18** prévue le **24 mai 2018**

Possibilité d'extraire à la demande les données enregistrées en base concernant un contact (export CSV accessible à l'administrateur en backoffice)

Alerte pour les textes libres (bulle d'aide)

Renforcement de la sécurité et de l'authentification utilisateur

Ajout de procédures de « changement de mot de passe » et de « mot de passe oublié »

*A suivre: outil de suppression et anonymisation de données pers.*

# Sensibilisation

- Contenu dédié sur nos sites
- Webconf ERP et CRM pour les utilisateurs
- Divalto Tour ERP et SWOD
- E learning à venir



# François-Pierre LANI : RGPD

## RGPD

Le règlement européen  
sur la protection  
des données person

LE DROIT.  
POUR TOUS.



FRANÇOIS-PIERRE LANI  
Avocat associé



▶ ⏩ 🔊 0:37 / 4:38



Groupe Divalto

Vos questions via le chat ?

ou par mail

Jérémy GREGOIRE - [jgregoire@divalto.com](mailto:jgregoire@divalto.com)

Groupe Divalto

**Merci !**

**Groupe Divalto**



Divalto  
Groupe